



AG2R LA MONDIALE

14 rue Auber
75009 Paris

Paris, le 9 juin 2016

NOTE D'INFORMATION MODIFICATION FIA ALM MONETAIRE COURT TERME

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la Direction Générale de la société de gestion Agicam a décidé de modifier la stratégie d'investissement de votre fonds. Cette opération a été décidée dans le cadre de la réorganisation de la gamme des fonds de la société de gestion.

L'opération qui a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers le **8 juin 2016**, entrera en vigueur le **14 juin 2016**.

Nous vous informons que si les termes de l'opération de transformation ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment, aucune commission de rachat n'étant prévue dans le prospectus de votre fonds.

Nous vous informons par ailleurs des changements intervenus sur le fonds non soumis à agrément :

- Modification de la dénomination sociale du délégataire comptable
- Prise en compte de la réglementation solvabilité II
- Possibilité de souscrire par apport de titres

Ces modifications, qui ne sont pas soumises à agrément AMF entreront en vigueur le **14 juin 2016**.

1. Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : OUI
Augmentation du profil rendement / risque : NON

- Augmentation des frais : NON

A/ Modification du profil rendement/risque

Votre fonds **ne pourra plus investir en titres de créances et instruments du marché monétaire**. En effet, votre fonds sera dorénavant **totalement investi en OPC** alors que précédemment, votre fonds pouvait investir jusqu'à 90% de son actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire.

De plus, votre fonds **ne pourra plus investir dans des fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit étranger**. Ainsi, votre fonds pourra désormais investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et de parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, de classification AMF « monétaires court terme » et/ou en OPC qui répondent aux définitions des fonds monétaires court terme.

Votre fonds ne pourra plus investir dans des **instruments financiers négociés sur les marchés à terme et de dérivés** ; alors que précédemment, votre fonds pouvait investir jusqu'à 100% de son actif net en contrats à terme de type futures, options et swaps. Par conséquent, le profil de risque de votre fonds est modifié en conséquence : votre fonds ne sera plus soumis à un risque de contrepartie.

B/ Autres modifications

Vous pourrez dorénavant **souscrire dans votre fonds par l'apport de titres**, alors que précédemment, les souscriptions ne pouvaient s'effectuer qu'en parts.

Nous vous informons que les frais de gestion indirects de votre fonds seront désormais de 0,5% max ; alors que précédemment, ces frais étaient de 2% TTC max.

Nous vous informons que le délégataire comptable de votre fonds a été modifié suite à la fusion absorption de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES et de BNP PARIBAS FUND SERVICES. Le délégataire comptable sera dorénavant BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

Enfin, nous avons mis votre fonds en conformité avec la réglementation Solvabilité II.

2. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), qui est tenu à votre disposition au siège social de la société de gestion AGICAM. Vous pourrez également obtenir le prospectus de votre FIA dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès de : AGICAM - 14, rue Auber - 75009 Paris, et sur www.agicam.fr

- la modification vous convient = aucune action de votre part
- la modification ne vous convient pas = vous avez la possibilité de sortir sans frais
- vous n'avez pas d'avis sur l'opération = vous êtes invité à prendre contact avec votre conseiller ou son distributeur

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous vous remercions par avance de votre confiance renouvelée, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directoire